

## COMPTE RENDU SUD CMP BASSMS 26 octobre 2022

**OS présentes** : 4 SUD, 4 FO, 4 CGT, 4 CFDT.

**AXESS**: 16 représentant.es employeur + 1 secrétaire

**Président séance** : Benjamin REDT Direction Général du Travail

### **ODJ**

1. Approbation des procès-verbaux des Commissions Mixtes Paritaires du 12 septembre et du 3 octobre 2022.
2. Demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183 € pour tous »).
3. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).
4. Négociation CCUE.
5. Proposition d'avenant à l'accord CPPNI du 29 octobre 2019.
6. Questions diverses.
  - Saisine de la CPPNI d'interprétation.
  - Demande de SUD des comptes-rendus de la CPPNI de la CCN 51.
  - Calendrier 2023 des CMP.

### **Compte rendu**

Déclarations liminaires SUD (en pièces jointes) : Un point concernant le calendrier 2023 pour signifier à AXESS que pour nous il s'agit d'un calendrier des rencontres prévues en 2023 et en aucun cas un calendrier de négociation de la CCUE. L'appel issu des 9èmes rencontres nationales du travail social en lutte a également été lu. Enfin, le communiqué de presse SUD suite à la conférence des salaires du 20 octobre est aussi lu.

1. Approbation des PV
2. - En début de séance la CFDT revient sur ses propos tenus en séance du 3 octobre sur un refus d'AXESS d'intégrer les 183 euros pour toutes et tous. Sans se dédire, la CFDT dit que ces propos auraient dû être présentés au conditionnel et pas prononcés de manière si affirmative. AXESS en profite pour réaffirmer sa volonté de faire aboutir des mesures pour les 183 euros pour tous et redit qu'ils n'ont pas accepté que leur honnêteté soit remise en cause (on vous laisse apprécier...)



- Suite à une interruption de séance, les 4 organisations syndicales demandent que le point sur les 183 euros soit ramené en premier point de l'ordre du jour. Nous rappelons avec la CGT que pour SUD, cette exigence est un préalable à toute négociation sur un CCU, qu'en refusant de signer un tel accord, AXESS se rend responsable du blocage des négociations. AXESS redit qu'ils ne mettront pas un tel accord à la signature sans garantie de financement. Interpellé sur cette question, le représentant de la DGT informe que l'absence actuelle de financement n'empêche pas les partenaires sociaux de négocier sur cette question. AXESS reste fermé et refuse toutes négociations sur les 183 euros pour tous, ne faisant référence qu'à la transposition de la revalorisation de 3.5% de la Fonction Publique à notre secteur.

- Suite à la conférence salariale du 20 octobre, notre délégation SUD affirme que cette revalorisation est bien loin de nos revendications, qu'elle est loin de rattraper le retard de salaires depuis 20 ans laissant nombre de salariés avec des indices infra-smic. Nous disons d'ailleurs notre crainte que concernant les indices infra-smic, cette revalorisation ne fasse que réduire l'indemnité de rattrapage du SMIC sans aucune augmentation de salaire. Alors que le discours d'AXESS est plutôt de négocier sur le périmètre de la BASSMS, cette transposition va se faire au niveau de chaque convention collective

3. Accord OETH 23023-2025 : Pour information, concernant la période 2020-2022, SUD n'avait pas pu être signataire de l'accord car le choix fait par les partenaires sociaux d'alors s'était porté sur un périmètre interprofessionnel dont nous sommes exclus faute de représentativité. Pas de débat sur le fond mais de longues discussions pour savoir si cet accord doit être prorogé (donc selon les mêmes modalités, position de FO) ou si un nouvel accord doit être négocié sur le périmètre de la BASSMS (position défendue par la CFDT). Notre délégation SUD a informé la CMP de notre volonté de participer à ces négociations.
4. Point CCUE : les organisations patronales ayant très envie d'avancer sur cette question, nous avons assisté à une "bilatérale" entre la CFDT et AXESS pendant plus d'une heure concernant le volet classifications et rémunérations. Notre délégation a rappelé notre préalable sur les 183 euros pour toutes et tous, refusant donc toute discussion sur ce sujet
5. Avenant accord CPPNI : point non abordé faute de temps
6. En question diverses : une modification de date sur 2023 (11 juillet au lieu du 6 juillet). Concernant la CCNT51 (pour rappel SUD n'est pas présent en CPPNI faute d'être représentatif), notre délégation a demandé à la FEHAP de pouvoir recevoir les PV officiels de leur CPPNI. La FEHAP nous a répondu que cette question serait abordée en CPPNI CCNT51 et que nous aurions ensuite la réponse.

La délégation du jour : Déborah, Laetitia, Laurent et Brahim

